

# DÉMATÉRIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE : **ENTREPRISES, PRÉPAREZ-VOUS AU ZÉRO PAPIER!**

100% dématérialisation dès le 1<sup>er</sup> octobre 2018



**À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018, la dématérialisation s'applique à toutes les procédures d'achats (au-dessus de 25 000 € HT) et toute offre papier sera irrecevable.**

**Les marchés publics vous seront plus accessibles car :**

- ✖ Vous serez mieux informé en faisant des recherches ciblées ou en étant en veille sur de nouvelles opportunités,
- ✖ Vous augmenterez vos chances de succès en pouvant répondre plus facilement à un plus grand nombre de consultations en réutilisant des documents électroniques.

Les principales évolutions concernent :

## Des profils d'acheteur obligatoires

**Un profil d'acheteur est une plateforme dématérialisée d'achats publics\*.**

Elle vous permet de **consulter les documents** de la consultation, **de transmettre** par voie électronique votre offre, **de recevoir** les informations et décisions des acheteurs (réponses aux questions, lettres de rejet, notifications d'attribution, etc.) via la messagerie sécurisée. Elle garantit également la sécurité et l'intégrité des échanges.

N'attendez pas le dernier moment pour déposer une offre dématérialisée !!! Déposer une offre prend un peu de temps, surtout la première fois. Il faut parfois récupérer un certain nombre de documents. Il peut s'avérer fort utile de s'entraîner sur des profils d'acheteurs qui mettent à disposition des outils en ce sens.

**Comment faire ?**

**Créez un compte utilisateur** sur le profil d'acheteur associé au marché choisi et sensibilisez-vous à son utilisation.



## Un mode de candidature simplifié

**Le Document Unique de Marché Européen (DUME)** est **mis à votre disposition depuis avril 2018** afin de simplifier vos démarches relatives aux pièces justificatives à transmettre pour candidater, renforcer la confidentialité et la sécurité des données et gagner du temps avec le pré-remplissage automatique des critères de sélection.

**Les DC1 et DC2 ont vocation à disparaître progressivement au profit du DUME.**

### Comment faire ?

Informez-vous sur l'utilisation du DUME comme futur mode de candidature unique en vous rendant sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

## L'utilisation d'une signature électronique

L'acheteur peut exiger une signature électronique. Elle simplifie et sécurise l'engagement contractuel entre vous et l'acheteur. La signature électronique est l'équivalent de la signature manuscrite pour un document dématérialisé.

### Comment faire ?

La signature électronique est mise en œuvre par l'intermédiaire d'un certificat électronique, installé sur une clé USB ou une carte à puce. Ce certificat est utilisé pour signer le document grâce à un logiciel de signature. De nombreux profils d'acheteur sont dotés de logiciel de signature.

**Dotez-vous dès maintenant d'un certificat de signature** auprès d'un prestataire habilité dont la liste, publiée par l'ANSSI, est disponible via le lien suivant :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

## Des données essentielles accessibles à tous

**Les acheteurs doivent publier 16 données essentielles sur les profils d'acheteur.**

Ces données portent pour chaque marché sur l'acheteur, le marché et le titulaire sélectionné (ex. numéro de SIRET de l'acheteur, nature et objet du marché, montant, nom du titulaire...). L'objectif est de rendre la commande publique plus transparente, vous permettre de réaliser des actions de pilotage et des recherches d'informations sur les marchés passés\*\*.

### Comment faire ?

Rendez-vous sur le profil d'acheteur et visualisez/téléchargez les données essentielles qui vous intéressent.

\* Un arrêté détermine les fonctionnalités et les exigences minimales qui s'imposent aux profils d'acheteur.

\*\* Un arrêté fixe les modalités de publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession.